

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 20 avril 2026

Date de convocation
14 avril 2026
Date d'affichage de l'avis
14 avril 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
N° d'ordre
D_2026_5_3

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles CAMY.

Etaient présents : MM. G. CAMY, S. TASTET, B. LORRY, R. CARDY, M.-C. LALANNE, A.-C. LE PENVEN, P. ESPINASSEAU, C. GUILLARD, C. ANTRAYGUES, D. GRABE-BIDAU, M. CLAVE, P.-H. NAU-HENDEL, V. LABORDE, C. DESPRE.

Ont donné pouvoir : V. LAMY à C. DESPRE.

Etait absente : V. LAMY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : M.-C. LALANNE.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

CRÉATION DE POSTE TEMPORAIRE AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non-complet pour porter assistance aux agents techniques titulaires pour différentes missions.

L'emploi serait créé pour la période du 01.05.26 au 30.04.27.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 30 heures par semaine.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré de 366, indice brut de 367.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la création de poste temporaire d'un agent technique contractuel à temps non-complet.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Gilles CAMY